

Guantanamo : dérive au nom de la « guerre contre le terrorisme »

Depuis toujours, les hommes se battent, se déchirent et se déclarent la guerre. Dans la plupart des cas, ces guerres éclatent à cause d'un désaccord à propos des frontières séparant deux états, parce qu'un état veut dominer un autre ou encore pour des raisons d'ordre économique. « Classiques », ces guerres opposent deux ou plusieurs autres états, deux ou plusieurs autres adversaires qui se reconnaissent mutuellement comme des ennemis. L'objectif des deux parties en conflit consiste alors à stopper cet ennemi, clairement identifié. Les événements du 11 septembre 2001 ont bouleversé tout cela. Depuis lors, l'Amérique imitée par de nombreux pays a en effet déclaré la « guerre contre le terrorisme ». Certains ont d'ailleurs fait de cette dernière le moteur de toute leur politique étrangère. Cependant, si l'expression « guerre contre le terrorisme » semble aujourd'hui acceptée par toute la communauté internationale et par la presse, ce concept se révèle imprécis. Qu'est-ce qu'un terroriste ? Qu'entend-on par acte de terrorisme ? Ces questions donnent lieu à des réponses différentes en fonction des personnes qui essaient d'y répondre... l'ennemi est flou et cette imprécision laisse la porte ouverte à toute une série de dérives. Le cas des prisonniers détenus sur la base de Guantanamo Bay représente peut-être l'une des dérives les plus connues de l'administration Bush.¹

1. Ceci révèle déjà un premier paradoxe dans la politique américaine. En effet, alors qu'il parle de « guerre contre le terrorisme », le président ne reconnaît pas le statut de prisonniers de guerre aux détenus de Guantanamo.

Le 11 janvier 2002, les premiers prisonniers capturés en Afghanistan arrivent sur la base américaine de Guantanamo, sur l'île de Cuba. A ce jour, environ 255 personnes sont encore détenues dans ce lieu. Tous les témoignages des personnes libérées jusqu'à présent vont dans le même sens : tortures, maltraitance, méthodes d'interrogatoires coercitives sont monnaie courante... Ainsi, la dignité et les droits les plus fondamentaux de ces prisonniers ne sont pas respectés. En effet, d'emblée non assimilés à des prisonniers de guerre¹, ces personnes ne sont pas protégées par la Troisième Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre. Or cette dernière accorde de nombreux droits aux prisonniers de guerre. « On citera ainsi que :

- *Les prisonniers de guerre doivent être traités en tout temps avec humanité (Article 13) ;*
- *Les prisonniers de guerre doivent de même être protégés (...) contre tout acte de violence ou d'intimidation, contre les insultes et la curiosité publique (Article 13) (...)*
- *Les prisonniers de guerre ne peuvent faire l'objet de torture physique ou morale (article 17) ; (...) » (1,2)*

Même si beaucoup d'organisations, comme le Comité International de la Croix Rouge (CICR) ou encore Amnesty International, et de nombreux juristes sont convaincus que ces détenus devraient pouvoir bénéficier du statut de prisonnier de guerre, la réalité se révèle toute autre. Actuellement, les personnes qui « séjournent » sur la base américaine de Guantanamo n'ont pas droit à ce statut. Ces détenus sont qualifiés par le gouvernement Bush d'« ennemi combattant ». Même si ce n'est pas la première fois que l'on voit apparaître cette expression dans un conflit, le terme d'« ennemi combattant » est un terme qui n'a finalement pas de véritable valeur juridique. Par ailleurs, comme l'explique Amnesty International, les Conventions de Genève identifient très clairement différents statuts. Ainsi, soit l'individu est considéré comme un prisonnier de guerre, soit il ne se voit pas attribuer ce statut et il devient alors un simple civil. Mais même s'il est considéré comme un civil, il existe un cadre juridique bien précis. Il n'y a donc pas lieu de changer les « règles du jeu » en introduisant un statut particulier pour les détenus de

Guantanamo. Mais l'administration Bush n'est pas d'accord. En effet, suite aux attentats du 11 septembre, beaucoup de personnes ont jugé les Conventions de Genève obsolètes. En 2004, le porte-parole de la Maison-Blanche déclarait même : « C'est un nouveau type de guerre, qui suppose un nouveau système de détention et donc une adaptation de la Convention de Genève. » (3) La « guerre contre le terrorisme » serait donc un « état d'exception (qui) justifie une extension considérable des pouvoirs des gouvernements en place, l'opinion publique étant conditionnée à accepter les limitations des libertés publiques au nom de l'urgence et de la gravité de la situation. » (4) Ainsi, suite aux attentats du 11 septembre, le Patriot Act, restreignant les libertés des citoyens et offrant une plus grande marge de manœuvre aux autorités américaines, a été adopté.

Dans sa lancée et légitimée par sa lutte contre le terrorisme, l'administration américaine a également décidé d'instaurer des tribunaux militaires pour juger les détenus non américains de Guantanamo. Si cette décision n'est pas réellement surprenante, elle interpelle néanmoins les organismes de défenses des droits de l'homme. En effet, ces tribunaux légitiment, entre autres, l'usage de la torture pour obtenir les aveux des accusés. Or l'usage de la torture n'est pas exceptionnel à Guantanamo. Ainsi en 2004 déjà, le Washington Post publiait un article qui confirmait la thèse des mauvais traitements à Guantanamo. Dans le quotidien, il était en effet question d'une liste de 24 techniques d'interrogatoires approuvées par le département de la Défense. Ces techniques permettaient notamment, d'inverser le rythme de sommeil des détenus, de les exposer à la chaleur, au froid ou encore de les obliger à rester debout pendant quatre heures d'affilées. (5) Le secrétaire américain à la défense de l'époque, Donald Rumsfeld, avait d'ailleurs défrayé les chroniques en déclarant : « *Je suis debout 8 à 10 heures par jour. Pourquoi limiter le fait d'être debout à quatre heures ?* » (6).

Tenant de faire oublier la déclaration malencontreuse de Donald Rumsfeld, l'administration Bush avait alors essayé de justifier ses actes en précisant que ces techniques n'étaient pas utilisées fréquemment et qu'elles relevaient du cas par cas. Or, Les témoignages des personnes libérées depuis 2004 sont accablants et révèlent malheureusement le contraire. Par ailleurs, même si une sorte de nébuleuse plane encore

sur les conditions de détention des prisonniers de Guantanamo, on peut ne fut-ce que s'en faire une petite idée en voyant ce qui s'est passé à la prison d'Abu-Graïb. En outre, en septembre de cette année, on pouvait encore lire dans *The Guardian* le témoignage d'Haji Ghalib, libéré en 2007, qui expliquait comment on l'avait battu et privé de nourriture. (7) Il semblerait donc que l'usage de la torture à Guantanamo ne soit pas si rare... Mais la torture à Guantanamo va bien au-delà de la torture physique. Ces exactions constituent véritablement une atteinte à la dignité humaine qui détruit et aggrave la personnalité des détenus. Ces derniers, emprisonnés pour une période indéterminée, dans des conditions de détention qui vont à l'encontre des Droits de l'homme, attendent un jugement qui ne viendra peut-être jamais. Sans défenses, ils attendent que l'administration américaine se décide à statuer sur leur cas...

La situation à Guantanamo soulève finalement une question : peut-on jamais justifier la torture ? Ceux qui répondent par l'affirmative, tout comme Alan Dershowitz, avocat américain, invoquent le « scénario de la bombe à retardements ». « *Supposons que vous sachiez qu'il y a une bombe qui pourrait faire des milliers de victimes et qui est sur le point d'exploser. Vous avez de bonnes raisons de croire qu'un prisonnier sait où elle se trouve, et que la torture peut le forcer à parler. L'autoriseriez-vous à être torturé ? La plupart des gens, bien qu'à contrecœur, répondront « oui ».* » (8) Selon M. Dershowitz, les menaces révélées au grand jour lors des attentats du 11 septembre 2001 « *justifient un usage limité de la torture non-mortelle, et (il) propose que des juges soient capables de donner des ordres de tortures.* » (8) Solution pour les uns, inacceptable pour les autres, cette proposition interpelle puisqu'elle remet en cause les fondements mêmes de la démocratie.

Mais le cas des détenus de Guantanamo Bay constitue une véritable insulte à la démocratie. Tout d'abord emprisonnés pour une période indéterminée (ce qui, en soit, est déjà contraire à la constitution américaine) et pour des motifs parfois inconnus, lorsqu'ils sont enfin jugés, les décisions des tribunaux peuvent se voir « bloquées » par le gouvernement. La libération de 17 musulmans chinois a ainsi été temporairement suspendue afin de laisser au gouvernement le temps

se forger une opinion et de constituer un dossier. De toute façon, une détention prolongée d'un jour ou deux constitue un « *moindre mal* » après six ans d'emprisonnement... (9)

CONCLUSION

Depuis 2002, la base américaine de Guantanamo a fait couler beaucoup d'encre et est au centre de nombreuses polémiques. Situation irrévocable ? Non. Une petite lueur d'espoir se laisse entrevoir avec l'élection de Barak Obama. Il avait en effet déclaré vouloir fermer la base américaine de Guantanamo pendant sa campagne présidentielle. (10) Reste à savoir s'il ne s'agissait là que de promesses électorales. En attendant, les Etats-Unis doivent maintenant arrêter de se considérer comme une nation supérieure, supérieure aux autres et surtout supérieure aux droits et conventions internationales ! Il grand temps qu'ils arrêtent de jouer les hypocrites en s'auto proclamant garants de la démocratie tout en en bafouant les principes fondateurs. Le nouveau président devra prendre des mesures concrètes afin de faire respecter les droits de l'homme et les fondements de la démocratie à Guantanamo Bay. Mais pour ce faire, il devra d'abord et avant tout, arrêter de se cacher derrière l'argument de cette sacrosainte « guerre contre le terrorisme » qui laisse la porte ouverte à toutes les dérives possibles...

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

1. Vander Straeten H, « Du sens des mots à Guantanamo ». Bruxelles : IHECS. Année académique 2003-2004
2. Hauts-Commissariat aux droits de l'homme. « *Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre* » (en ligne). c2008. (consulté le 6/10/2008) Disponible sur : http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/91_fr.htm
3. BYFORD G. « *Les hypocrisies du discours américain ; la guerre contre le terrorisme est moralement douteuse* » Le Courrier International., 2002. 618 : 40-42.

4. CORTEN O. “*La “guerre antiterroriste”, un discours de pouvoir*” Contradictions., 2004. 105 : 3-13.
5. The Washington Post. “*Memo offered Justification for use of torture*” (en ligne). c2004. (consulté le 19/06/2004) Disponible sur: <http://washingtonpost.com>
6. ANON « *Verbatim* » The Time., 2004. 164 n°1 : 13.
7. The Guardian. “*Shadow of Guantanamo follows freed inmate back to their homes*” (en ligne). c2008. (consulté le 1/10/2008) Disponible sur: <http://www.guardian.co.uk/world/2008/sep/14/guantanamo.afghanistan>
8. The Economist. « *Is torture ever justified ?* » (en ligne). c2003. (consulté le 05/07/2004) Disponible sur : <http://www.economist.com>
9. The Washington Post. « *Chinese Detainees’ Release Is Blocked*” (en ligne). c2008. (consulté le 10/10/2008) Disponible sur: <http://www.washingtonpost.com>
10. CNN Politics. “*Obama: close Guantanamo*” (en ligne). c2007.(consulté le 6/11/2008) Disponible sur : <http://politicalticker.blogs.cnn.com/2007/06/25/obama-close-guantanamo/>